

*Ekev*

***Les Mitsvot légères qu'un homme écrase sous ses talons***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Ekev 5711-1951)*

*(Etude du commentaire du Rachi sur le verset Ekev 7, 12)*

*(Likouteï Si'hot, tome 19, page 89)*

1. Commentant le verset : “et ce sera si (*Ekev*) vous écoutez”, Rachi explique : “si vous écoutez les Mitsvot légères qu'un homme écrase sous ses talons (*Ekev*)”. L'origine de cette explication est le Midrash Tan'houma<sup>(1)</sup>, qui, toutefois, précise, pour sa part : “les Mitsvot légères auxquelles les hommes ne prêtent aucune attention et

qu'ils jettent sous leurs talons”<sup>(2)</sup>.

On peut s'interroger, à ce propos. En effet, Rachi dit : “qu'un homme écrase sous ses talons”, qu'il “marche” sur les Mitsvot, qu'il les néglige<sup>(3)</sup> et l'on comprend le rapport qu'il établit avec le talon, *Ekev*, car c'est lui qui sert à écraser. Le Midrash, en revan-

---

(1) Au début de la Parchat Ekev.

(2) En revanche, le Yalkout Chimeoni, Tehilim, au paragraphe 758, conclut : “C'est ainsi qu'il est dit : et ce sera, si vous écoutez, ce qui fait référence aux Mitsvot que l'homme écrase sous ses talons”. Mais, peut-être Rachi disposait-il de cette version du Midrash Tan'houma. On verra

---

aussi le traité Avoda Zara 18a et le Yalkout Chimeoni, Tehilim, au paragraphe 676.

(3) Commentaire de Rachi sur le traité Avoda Zara. Celui de Rabboténou Baaleï Ha Tossafot, sur le début de la Parchat Ekev, interprète l'expression : “écraser sous ses talons” au sens matériel.

che, dit : "qu'ils jettent sous ses talons" et cette formulation n'est pas compréhensible, selon le sens simple du verset. Pourquoi "jeter" les Mitsvot, c'est-à-dire ne pas les mettre en pratique, revient-il précisément à les placer : "sous leurs talons" ? Ne pas mettre en pratique les Mitsvot légères a pour effet de les éliminer totalement, non uniquement de les jeter sous ses talons.

2. Le Midrash ajoute ensuite, que le roi David a dit<sup>(4)</sup>, de ce fait : "Pourquoi aurais-je peur, pendant les mauvais jours ? Parce que les fautes que j'ai foulées au talon m'entourent". Le roi David affirmait ainsi qu'il ne craignait pas les "Mitsvot sévères de la Torah", mais précisément : "les Mitsvot légères", car, se disait-il, "peut-être ai-je transgressé l'une d'elles, je l'ai faite ou je ne l'ai pas faite, parce qu'elle était légère. Or, Tu as dit qu'il faut être scrupuleux pour une Mitsva légère,

comme pour une Mitsva sévère".

Ceci semble difficile à comprendre. Il est clair que le roi David respectait toutes les Mitsvot, y compris les plus légères et le Midrash rapporte, dans le passage suivant<sup>(5)</sup>, ce qu'il dit lui-même, à ce propos<sup>(6)</sup> : "Ton serviteur les respecte également. En les observant, on acquiert une large rétribution (*Ekev*)". Il fait spécifiquement allusion ici à ces "Mitsvot légères" et cette "large rétribution" est, comme le Midrash précise dit ensuite, celle qui est définie par le verset<sup>(7)</sup> : "comme est grand Ton bien que Tu as caché", en l'occurrence : "la récompense des Mitsvot légères". Dès lors, quand on sait que : "Ton serviteur les respecte", pourquoi le roi David dit-il : "Je crains les Mitsvot légères"<sup>(8)</sup> ?

3. L'explication est la suivante. Le Midrash ne fait pas

---

(4) Tehilim 49, 6. On verra aussi le commentaire de Rachi sur ce verset et, notamment, le Zohar, tome 1, à la page 198b.

(5) C'est aussi ce que dit le Yalkout Chimeoni, au début de la Parchat Ekev et Tehilim, au paragraphe 758.

---

(6) Tehilim 19, 12.

(7) Tehilim 31, 20.

(8) On verra aussi le Ets Yossef, à cette référence du Midrash Tan'houma.

allusion ici à un homme selon lequel il serait inutile de respecter les Mitsvot légères, ce qu'à D.ieu ne plaise, encore moins à celui qui les déconsidère et qui "marche" sur elles. Il se réfère, bien au contraire, à celui qui accepte l'idée de les mettre en pratique et s'efforce d'y parvenir. Néanmoins, il les "jette sous ses talons" et il retarde sans cesse leur pratique, jusqu'au : "talon".

Un tel homme prétendra qu'il doit d'abord s'efforcer que sa tête, ce qui est le plus "sévère", soit comme il convient. Puis, il accomplira ce qui est "proche" de la tête, les Mitsvot qui leur sont "proches" par leur sévérité. Et, c'est uniquement après tout cela qu'il pensera au "talon", c'est-à-dire aux meilleures façons de mettre en pratique les Mitsvot, à tout ce qui dépasse la ligne de la Loi<sup>(9)</sup>.

Et, cet homme expliquera que l'on ne peut pas commencer par le talon, qu'il doit bien

y avoir un ordre établi, selon lequel on commence par ce qui est le plus utile et, tant que l'on n'y est pas encore parvenu, on ne doit pas penser au reste, notamment à ce qui dépasse la mesure de la Loi, à un comportement plus vertueux, par exemple.

Si l'on aborde un Juif, en lui demandant d'aimer son prochain, y compris celui qui ne lui a jamais rendu service, ou même celui qu'il n'a jamais vu<sup>(10)</sup>, il s'insurgera : comment attendre de lui qu'il éprouve un tel amour, alors que sa pratique n'est pas encore satisfaisante dans plusieurs domaines beaucoup plus immédiats ? Du reste, même quand il s'agit d'un Juif qu'il connaît et qui lui a rendu service, il ne parvient pas toujours à mettre en pratique l'Injonction : "Tu aimeras ton prochain comme toi-même", bien qu'il ne puisse pas être suspecté de rendre le mal pour le bien, ce qu'à D.ieu ne plaise.

---

(9) On verra le Divrei David sur le Tourei Zahav, au début de la Parchat Ekev et le Midrash Léka'h Tov, qui fait référence aux "détails des Mitsvot".

---

(10) Hayom Yom, à la page 113.

Ainsi, comment lui demander d'étudier le 'Houmach, les Tehilim et le Tanya, d'apprendre, chaque jour, un passage du 'Houmach avec le commentaire de Rachi, de lire, tous les jours, les Tehilim, selon leur répartition mensuelle, d'adopter l'étude quotidienne du Tanya, alors qu'il peut parfois lui arriver de ne pas dire certaines prières ?

L'argument avancé par une telle personne est, en fait, le suivant. Il est vrai que l'on doit mettre tout cela en pratique, mais lui-même n'est pas encore au niveau de le faire. Il lui faut donc procéder par ordre, attendre un certain temps, une trentaine de jours<sup>(11)</sup>, jusqu'à ce qu'il soit habitué aux domaines les plus essentiels, qui sont mentionnés dans le Choul'han Arou'h. Pendant ce temps, il dira uniquement ce qui a été instauré par les membres de la Grande Assemblée. Et, c'est seulement après cela, passé un certain délai, que l'on ajoutera au

Choul'han Arou'h ce qui est dit par le Rama. Puis, l'on attendra encore un certain temps pour observer les commentaires du Rama et des derniers Sages. Ce n'est qu'à l'issue de tout cela que l'on dépassera la ligne de la Loi et que l'on envisagera la 'Hassidout. De fait, un tel homme ne refuse rien, ce qu'à D.ieu ne plaise. Il ne fait que souligner la nécessité de suivre l'ordre établi !

J'ai évoqué, une fois, avec quelqu'un, l'amour du prochain dépassant la ligne de la Loi. Il m'a répondu que cette valeur ne fait pas partie de l'ordre établi et il était même en mesure de citer une image, pour préciser son idée<sup>(11\*)</sup>, celle d'un homme marchant dans la rue sans chaussures, sans chemise, mais ayant au cou une cravate !

4. Logiquement, y compris selon la logique du domaine de la sainteté<sup>(12)</sup>, un tel argument semble avoir sa place,

---

(11) On verra le Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, chapitre 114, au paragraphe 8 et le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, même chapitre, au paragraphe 10.

---

(11\*) Ceci peut être comparé à ce que dit le traité Sotta 8b.

(12) On verra la note 15, ci-dessous et l'on consultera le traité Moéd Katan 9a.

mais, en réalité, il est un grand principe selon lequel le service de D.ieu commence par la foi et la soumission, non pas par un raisonnement basé sur la logique. Or, la foi et la soumission conduisent non seulement à mettre en pratique, mais aussi à garder scrupuleusement les Mitsvot légères comme les Mitsvot sévères. Le respect scrupuleux de la Mitsva doit toujours être le même, y compris lorsque celle-ci est légère.

Le point commun à toutes les Mitsvot<sup>(13)</sup>, de la même étymologie que *Tsavta*, un lien<sup>(14)</sup>, est l'attachement qu'elles permettent avec l'Essence de l'En Sof, béni soit-Il. Cet aspect est identique en chaque Mitsva, qu'elle soit sévère ou légère, qu'elle relève de la "tête" ou du "talon". En la matière, il n'y a pas lieu de rechercher l'ordre établi<sup>(15)</sup> entre la tête et le talon, de se demander si

cette pratique a été révélée par les membres de la Grande Assemblée ou bien par un érudit des dernières générations. Il faut uniquement savoir qu'en l'adoptant, on s'attache à l'Essence de l'En Sof, béni soit-Il.

Néanmoins, le mauvais penchant est "expert"<sup>(16)</sup> en sa mission et, de fait, le Rabbi avait l'habitude de l'appeler : "le petit malin". Il a donc inventé une argumentation basée sur l'ordre établi et, pour que celle-ci soit acceptée, il cite également des images !

Il faut donc savoir que tout cela émane du mauvais penchant, que la condition pour recevoir la Torah et le Judaïsme est de faire passer : "nous ferons" avant : "nous comprendrons". Il faut que : "la bouche devance les oreilles"<sup>(17)</sup>, ce qui est bien le

---

(13) Selon la bénédiction des Mitsvot : "Il nous a sanctifiés par Ses Commandements et nous a ordonné".

(14) On verra, notamment, le Likouteï Torah, Parchat Be'houkotai, à la page 45c et le discours 'hassidique

---

intitulé : "Rabbi dit", de 5700, à partir du chapitre 1.

(15) On verra la lettre du Rabbi Rachab, dans l'introduction du Kountrass Ou Mayan, à la page 22.

(16) On verra le traité Chabbat 105b.

(17) Traité Chabbat 88a.

contraire de l'ordre établi. Bien plus, le prophète dit<sup>(18)</sup> : "Qui est aveugle, sinon Mon serviteur ?". Ainsi, on prétend que : "Mon Serviteur" est un : "aveugle"<sup>(19)</sup>. Quand quelqu'un affirme que l'on doit servir D.ieu selon l'ordre qui a été établi pour un serviteur, c'est-à-dire non pas par la logique, mais bien par la foi et par la soumission, on lui rétorque qu'il en est ainsi uniquement pour un aveugle, ce qu'à D.ieu ne plaise.

La logique affirme que l'ordre établi doit prendre en compte, tout d'abord, la logique et qu'ensuite... on verra bien. Si la logique fait une analyse rationnelle et qu'elle parvient à la conclusion que la logique n'est pas suffisante, c'est alors que l'on

aura recours à la foi. En revanche, comment imposer la foi d'emblée ?

5. Mon beau-père, le Rabbi, a raconté que lorsque les enfants du Rabbi Rachab étaient petits, on engagea pour eux un professeur particulier. Celui-ci considérait que l'on ne doit pas enseigner à un enfant les idées effrayantes du Judaïsme, les miracles qu'il est impossible d'expliquer logiquement, les événements merveilleux qui transcendent l'entendement. Tout cela devait être réservé aux adultes, qui étaient parvenus à la maturité intellectuelle et qui pouvaient donc admettre l'idée du miracle. Les enfants, en revanche, ne pouvaient qu'en être épouvantés<sup>(20)</sup> et il fallait donc leur présenter

---

(18) Ichaya 42, 19. On verra le verset Yermyahou 29, 26, avec le commentaire du Radak. Le verset Hochéa 9, 7 dit : "le fou, homme d'esprit". On verra le commentaire de Rabbi Avraham Ibn Ezra et du Mahari Kara, à cette référence.

(19) Selon le commentaire du Radak sur ce verset.

(20) On verra aussi le Séfer Ha Toledot de l'Admour Hazaken, paru aux éditions Kehot, en 5727, à la page 176, qui dit : "Ce tenant de la Haskala, Chimeon l'impie, pénétra

---

chez l'Admour Hazaken, qui lui demanda, dans la discussion, comment il interprétait le verset : 'Its'hak fut saisi d'une immense crainte'. L'homme lui répondit qu'il n'adoptait pas l'interprétation de Rachi, au nom du Midrash, selon laquelle le Guéhénom était ouvert devant lui, car il ne faut pas perturber l'esprit des jeunes enfants, avec le Midrash, en général et avec des propos effrayants, en particulier, que l'enfant ne peut pas assimiler".

uniquement les aspects du Judaïsme que l'on peut comprendre logiquement, selon ce professeur. Quand le Rabbi Rachab eut connaissance de sa conception, il le renvoya aussitôt.

Car, c'est précisément par la foi et par la soumission qu'il faut commencer, non pas par la logique et même ce que l'on comprend logiquement doit aussi être mis en pratique avec soumission. Il en est ainsi également dans le domaine de l'éducation. Il faut raconter des miracles aux enfants, bien qu'ils transcendent leur intellect. C'est de cette manière que l'on implante en eux la foi. Et, l'argument selon lequel tel n'est pas l'ordre établi, qu'il n'y a pas lieu de leur présenter,

d'emblée, ce qui leur fait peur, émane du mauvais penchant, du "roi vieux et fou"<sup>(21)</sup>.

6. Ceci nous permettra de comprendre pourquoi le roi David dit : "Pourquoi aurais-je peur, pendant les mauvais jours ? Parce que les fautes que j'ai foulées au talon m'entourent". En effet, ce sont bien ces fautes, qu'il avait écrasées de ses talons, qui suscitaient sa crainte.

La peur du roi David ne s'expliquait pas par un respect imparfait des Mitsvot légères, ce qu'à D.ieu ne plaise<sup>(22)</sup>. Il savait que : "Ton serviteur les respecte également. En les observant, on acquiert une large rétribution", comme on l'a indiqué au paragraphe 2. Il craignait, en revanche,

---

(21) Kohélet 4, 13 et Midrash Kohélet Rabba, à cette référence.

(22) Le Midrash dit : "peut-être ai-je fait une faute, ou bien n'ai-je pas accompli". Ceci doit être rapproché du traité Yoma 33a, qui dit que : "l'on ne passe pas outre aux Mitsvot". Il peut donc s'agir de celui qui n'a pas fait preuve de tout l'empressement nécessaire. Et, "je n'ai pas accompli" doit être interprété comme dans le traité Ketouvoth 66b, qui dit : "il n'a pas agi de la manière qui convient".

---

Le Séfer Zikaron, sur le commentaire de Rachi, au début de la Parchat Ekev, dit : "ainsi David se disait : peut-être ai-je humilié l'une des Mitsvot". En revanche, le Midrash Tan'houma, dans la version que nous possédons, ne cite cette phrase que par la suite, à propos du verset : "ils gardèrent fortement le talon" et il dit : "peut-être ai-je humilié l'une des Mitsvot, ce qu'à D.ieu ne plaise. En fait, Ton serviteur les respecte et en garde fortement le talon".

que ces Mitsvot légères n'appellent pas, de sa part, la même force et le même scrupule que les Mitsvot sévères<sup>(23)</sup>.

Le roi David respectait scrupuleusement toutes les Mitsvot, mais peut-être se disait-il que telle Mitsva est liée à la "tête" et telle autre au "talon", ce qui avait un impact sur son respect scrupuleux, sur la recherche de la meilleure façon d'accomplir la Mitsva. Son empressement<sup>(24)</sup> et son attention n'étaient peut-être pas les mêmes, selon que la Mitsva soit légère ou sévère. Il considérait alors qu'il : "n'avait pas fait", car sa pratique avait été insuffisante et, de ce fait, il se disait : "Pourquoi aurais-je peur, pendant les mauvais

jours ? Parce que les fautes que j'ai foulées au talon m'entourent".

En l'occurrence, "les mauvais jours" sont ceux du comportement naturel, lorsque les Juifs sont comme : "un agneau parmi soixante-dix loups"<sup>(25)</sup>, au point que, pour assurer leur subsistance, ils reçoivent la "manne", d'une manière surnaturelle, conformément au dicton de nos maîtres et chefs<sup>(26)</sup>. En effet, les difficultés du moment, notamment pendant la période de l'exil, font que l'on ne peut gagner pleinement sa vie qu'en transcendant les voies de la nature.

Lorsqu'un Juif introduit son propre raisonnement dans la Torah, qui est d'origi-

---

(23) Selon la conclusion du Midrash, à cette référence, qui indique : "Tu as dit Toi-même que l'on doit respecter scrupuleusement une Mitsva légère comme celle qui est importante".

(24) Traité Avot, chapitre 4, à la Michna 2. On verra les Tossafot Yom Tov, à cette référence, de même que le Likouteï Si'hot, tome 17, à partir de la page 371.

---

(25) Midrash Tan'houma, Parchat Toledot, au chapitre 5. Midrash Esther Rabba, chapitre 10, au paragraphe 11 et Pessikta Rabbati, au chapitre 9.

(26) Séfer Ha Maamarim 5709, à la page 21. On verra aussi la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 16, à partir de la page 176.



ne céleste et agit en conséquence, avec la mesure et les limites qui en résultent, on adopte la même attitude envers lui, ce qu'à D.ieu ne plaise. Dès lors, cette mesure et ces limites célestes lui imposent de "mauvais jours".

En revanche, s'il écarte tous ces raisonnements et se préoccupe uniquement d'être attaché à D.ieu, à l'Essence de l'En Sof, béni soit-Il, il sera prêt à faire don de sa propre personne. Il aura alors à la fois la soumission d'un serviteur et celle d'un fils envers D.ieu, qu'il mette en pratique une Mitsva liée à la "tête" ou bien au "talon", dès lors qu'il s'attache, de cette façon, à l'Essence de l'En Sof, béni soit-Il. Et, en pareil cas, on adopte également la même attitude envers lui.

Dès lors, il n'aura rien à craindre. Il sera attaché à l'Essence de l'En Sof, béni soit-Il et D.ieu règne sur toute chose, y compris, bien enten-

du, sur la nature. Ainsi, "grand est le Berger qui protège la brebis"<sup>(27)</sup> et satisfait ses besoins, ainsi qu'il est dit<sup>(28)</sup> : "dans des vertes prairies, Il me fait paître. Sur des eaux paisibles, Il me conduit", en accordant enfants, santé et prospérité matérielle, dans la largesse, à chacun et à chacune.

De la sorte, comme le dit la Paracha<sup>(29)</sup> : "et, ce sera, si vous écoutez", "l'expression 'et, ce sera' introduit la joie"<sup>(30)</sup>, "vous écouterez le talon", les Mitsvot du "talon" de la même façon que les Mitsvot de la "tête". Grâce à tout cela, "l'Eternel ton D.ieu gardera pour toi l'alliance" et l'on obtiendra toutes les bénédictions positives<sup>(31)</sup>, que le verset énumère : "Il t'aimera, Il te bénira, Il te multipliera", "tu seras béni d'entre toutes les nations" et, très prochainement, "sur la terre qu'Il a promis à tes ancêtres de te donner".

---

(27) Midrash Tan'houma et Esther Rabba, à la même référence.

(28) Tehilim 23, 2.

(29) Au début de la Parchat Ekev.

---

(30) On verra, notamment, le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 41, à la fin du paragraphe 2.

(31) On verra aussi ce que dit ce texte, à la fin du paragraphe 2.